

Avenant du 10 septembre 2015 à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Entre :

le collège employeur,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,

Représenté par : *JF CHOIS*

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), 29 boulevard Raspail 75007 PARIS,

Représentée par :

Et

le collège salarié,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS,

Représenté par : *F. DUBILIEUX*

- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,

Représentée par :

- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS,

Représentée par :

- le SYNATPAU FNCB CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS,

Représentée par : *Stéphane CALNARD*

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS,

Représentée par :

- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex

Représentée par : *Fredérique PADOVA*

Il est convenu ce qui suit :

Un avenant à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture du 27 février 2003 a été négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective.

Article 1 de l'avenant du 10 septembre à la CCN des entreprises d'architecture

Le préambule est modifié comme suit :

Preamble

L'exercice de la profession d'architecte exige de tous ceux qui y participent l'apport de toutes leurs qualités, tant humaines que professionnelles, en vue de faire face aux nécessités liées à l'évolution des techniques et des besoins de la société.

Cette convention collective définit les rapports entre employeurs et salariés des entreprises relevant du champ défini à l'article 1.2, qu'elles soient sous forme individuelle ou de société, à partir de l'accomplissement intégral des devoirs professionnels auxquels correspondent les droits définis ci-après.

Elle est fondée sur une optimisation des conditions de travail, une valorisation et un renforcement des compétences afin de faciliter l'amélioration permanente des entreprises et de les doter des capacités indispensables pour leur assurer pertinence et compétitivité.

Article 2 de l'avenant du 10 septembre à la CCN des entreprises d'architecture

L'article 1.2 est modifié comme suit :

Article 1.2 Objet et durée de la convention.

La présente convention collective nationale fixe les conditions générales du travail et les rapports qui en découlent, entre les employeurs des entreprises d'architecture et de maîtrise d'œuvre, à exercice réglementé ou non, et leurs salariés. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national, y compris les Départements Régions et Collectivités d'Outre-mer, pour l'ensemble des activités économiques classées dans la nomenclature de l'INSEE sous le code NAF 7111 Z, activités d'architecture.

Est également rattaché à cette convention collective nationale le personnel employé par les organisations professionnelles, les organisations paritaires de la branche, et les structures ordinales et associatives dont l'objet se rapporte aux activités d'architecture.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 de l'avenant du 10 septembre à la CCN des entreprises d'architecture

Les dispositions du présent avenant prendront effet le premier jour du mois civil suivant la parution au Journal officiel de son arrêté d'extension.

Les parties contractantes du présent avenant mandatent le Secrétariat du Paritarisme afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'extension dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature selon la réglementation en vigueur. Sous réserve, en application des dispositions transitoires de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, de l'absence d'opposition de la majorité en nombre des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, le présent avenant fera l'objet de la procédure d'extension conformément aux dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail

[Handwritten signatures and initials]

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Collège employeur

Pour le Syndicat de l'Architecture

Nom prénom Signature : JF CHENAIS



Pour l'UNSFA

Nom prénom Signature :

Collège salarié

Pour le Syndicat CFE CGC BTP

Nom prénom Signature : DUGILIEUX François



Pour la FNSCBA CGT

Nom prénom Signature :

Pour le SYNATPAU FNCB CFDT

Nom prénom Signature : Stéphane CALDARD



Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Nom prénom Signature :

Pour la FG FO Construction

Nom prénom Signature :

Pour la FESSAD UNSA

Nom prénom Signature : PASQUEN Frédérique

